

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la Circulation

**Place Louis Aragon et Rue René Mariat
18400 LUNERY**

Arrêté N° 2022-12-03

Le Maire de la commune de Lunery,

VU l'ordonnance n° 58 1216 et décret n° 58 1217 en date du 15/12/1958 portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la Police de la circulation routière et notamment les articles R 225 et R 53.2 audit Code :

VU l'article L 131.2 du Code des Communes ;

VU les articles R 44 9.1 et R 37.1 du Code de la route ;

Considérant que les travaux de **Renouvellement conduite AEP** effectué par l'Entreprise **BARBIERO 03630 DÉSSERTINES** pour le compte d'Aiguillon Résidences 35201 RENNES – nécessitent **une chaussée rétrécie avec empiètement sur la route, ainsi qu'une interdiction de stationner au droit du chantier. Place Louis Aragon et Rue René Mariat – 18400 LUNERY**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux effectués par l'Entreprise **BARBIERO 03630 DÉSSERTINES pour le compte d'Aiguillon Résidences**, **une chaussée rétrécie avec empiètement sur la route, ainsi qu'une interdiction de stationner au droit du chantier Place Louis Aragon et Rue René Mariat – 18400 LUNERY, à compter du 7 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Il sera adressé par ampliation à :

- Entreprise BARBIERO
- Gendarmerie
- Archives Mairie

Acte rendu exécutoire

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le 7 décembre 2022

Lunery, le 30 Juin 2022

Sylvain JOLY

Maire de Lunery

